

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE et de la
protection du patrimoine

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n° 7

Modification de l'arrêté préfectoral
DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010
délimitant le périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/59 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Montrevault-sur-Evre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/60 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Sèvremoine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/61 du 5 octobre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-79 du 23 novembre 2015 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle dénommée Orée d'Anjou ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE Evre, Thau, Saint-Denis ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 est modifié comme suit :

- La phrase : « La liste des 54 communes de Maine-et-Loire dont le territoire est concerné en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2. » est remplacée par la phrase : « La liste des 17 communes de Maine-et-Loire dont le territoire est concerné en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2. »

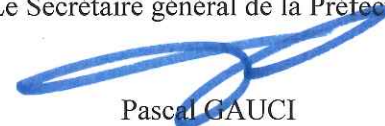
- L'annexe 1 (carte) et l'annexe 2 (liste des communes) sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 susvisé restent inchangées.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Fait à ANGERS, le 11 JAN. 2016

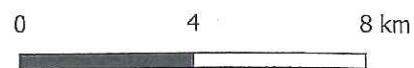
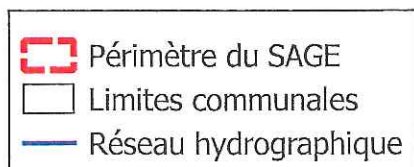
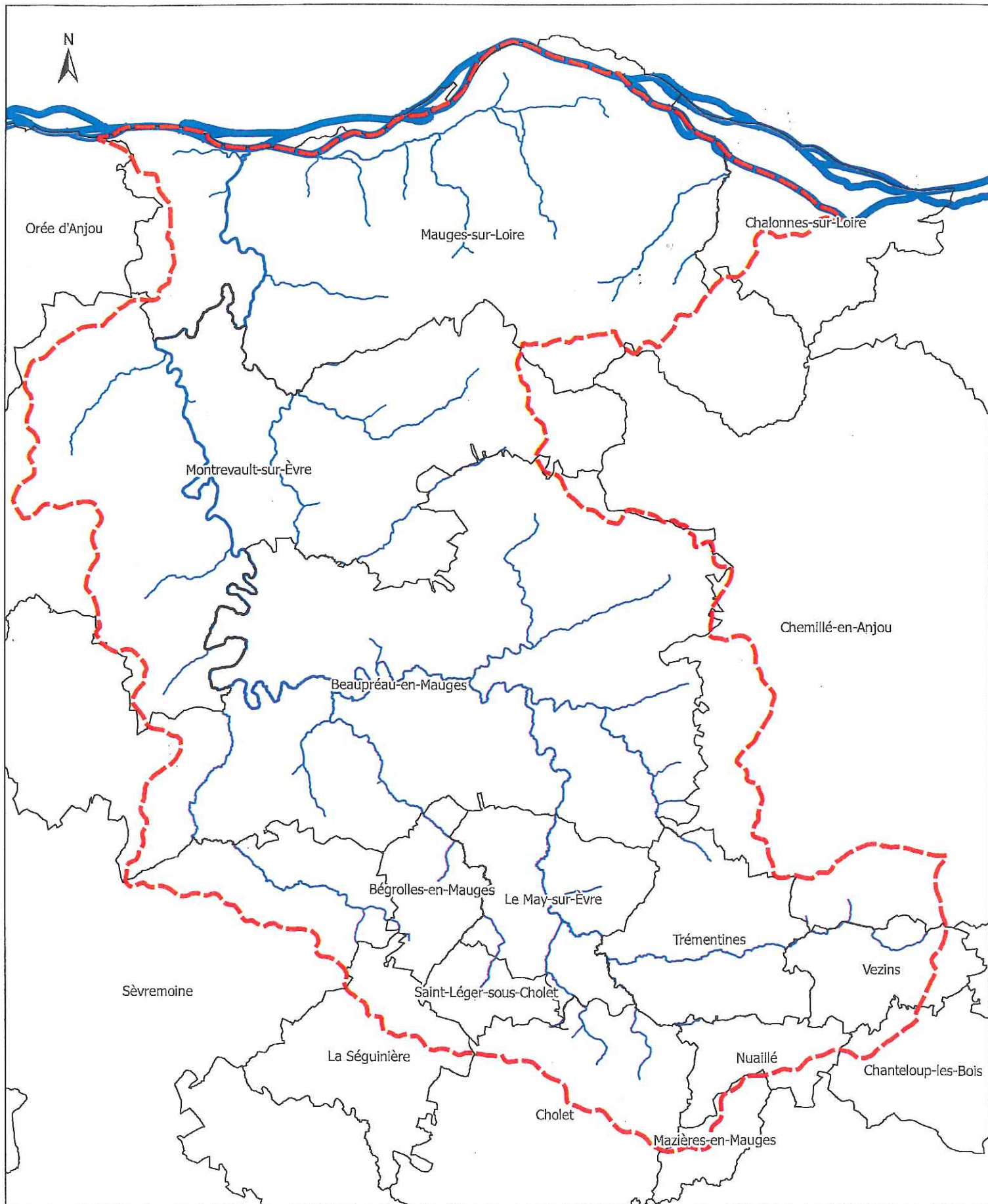
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Périmètre du SAGE Èvre - Thou - St Denis



Liste des 17 communes de Maine-et-Loire
dont le territoire est concerné en totalité ou en partie
par le périmètre du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis

COMMUNE	Surface totale (km ²)	Surface dans le SAGE (km ²)	Surface dans le SAGE (%)	Population légale 2013
Beaupréau-en-Mauges	231,86	189,14	81,57%	23168
Bégrolles-en-Mauges	14,69	14,69	100,00%	2018
Chalonnnes-sur-Loire	38,92	9,82	25,22%	6719
Chanteloup-les-Bois	27,51	2,20	7,99%	724
Chemillé-en-Anjou	320,82	30,72	9,57%	21967
Cholet	87,30	21,73	24,89%	55945
La Séguinière	31,56	7,75	24,58%	4046
Le May-sur-Èvre	31,79	31,79	100,00%	4027
Mauges-sur-Loire	194,07	159,72	82,30%	18729
Mazières-en-Mauges	8,99	1,48	16,44%	1088
Montrevault-sur-Èvre	199,62	145,98	73,13%	16354
Nuaillé	13,61	11,41	83,84%	1550
Orée d'Anjou	157,64	0,17	0,11%	16294
Saint-Léger-sous-Cholet	9,69	9,69	100,00%	2687
Sèvremoine	214,87	23,81	11,08%	25544
Trémentines	34,88	34,87	99,98%	2889
Vezins	18,40	15,13	82,24%	1679
Total	1636,22	710,09	43,40%	205428